

VILLE DE ROUEN

PARKING DES EMMUREES

AVENANT N°4

**AU CONTRAT DE CONCESSION
DU 20 JANVIER 1978**

Entre

La Ville de Rouen, représentée par Madame Emmanuelle JEANDET-MENGUAL, Adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Madame le Maire de Rouen du 5 mai 2008 et en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008.

D'une part,

et

la SNC Parking des Emmurées, Société en Nom Collectif au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est situé 150 route de la Reine, 92 100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 312 496 813, représentée par Eric POUILLEVET, agissant en vertu d'un pouvoir déposé au rang des minutes de maître Pône, notaire à Paris, le 18 juin 2001.

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

Par convention en date du 20 janvier 1978, la Ville de Rouen a confié à la S.N.C. du Parking des Emmurées, pour une durée de 30 ans, à compter du 7 décembre 1978, la construction d'un parc de stationnement et l'aménagement d'une place de marché située au rez-de-chaussée de ce parking.

Les avenants du 15 janvier 1986, du 18 septembre 2001 et du 17 janvier 2005 ont, respectivement, spécifié le nombre de places affectées au stationnement horaire et au stationnement longue durée, modifié la formule de révision des tarifs et précisé les modalités juridiques et financières d'occupation et d'exploitation d'un local commercial par un tiers.

Conformément à l'article 7 du contrat de concession, la S.N.C. Parking des Emmurées a décidé, à partir du 2 mai 2002, de confier l'exploitation du parking à la société Parcofrance Services, devenue Q-Park Services.

Le contrat de concession arrivant à échéance le 7 décembre 2008, la Ville a mené une réflexion d'ensemble sur le devenir de ce parking et sur le site urbain dans lequel il s'insère. A l'issue de cette étude, il a été décidé de ne pas relancer de procédure de délégation de service public et de revoir l'aménagement de la place des Emmurées.

Les délais utiles à la réalisation de ce projet d'aménagement nécessitent de prolonger le contrat de concession.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du Code Général des collectivités Territoriales, la Ville souhaite prolonger d'un an la durée du contrat conclu avec la SNC Parking des Emmurées, en accord avec cette dernière, dans des conditions d'exploitation identiques.

II - AVENANT

article 1 : La convention de délégation de service public conclue le 20 janvier 1978 entre la Ville de Rouen et la SNC Parking des Emmurées est prolongée pour une durée d'un an à compter du 7 décembre 2008.

article 2 : Les dispositions de la convention de concession, complétée par trois avenants des 15 janvier 1986, 18 septembre 2001 et 17 janvier 2005 ainsi que les dispositions du cahier des charges, demeurent applicables.

article 3 : Le présent avenant entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification par la Ville à la société S.N.C. Parking des Emmurées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A ROUEN, en l'HOTEL DE VILLE, le
en quatre exemplaires,

Pour la société SNC Parking des Emmurées

Pour la Ville de Rouen